

# ÉVALUATION

## Comment fonctionne le recours hiérarchique ?

Avec l'application ESTEVE la procédure du recours hiérarchique a été quelque peu modifiée.

En effet, auparavant la procédure de recours s'enclenchait une fois le visa collectif accompli (visa qui consistait pour les services RH à valider l'intégralité des comptes rendus d'évaluation pour une catégorie donnée A, B ou C).

Dans la nouvelle application le visa est individuel et **le départ du recours intervient dès la validation par l'autorité hiérarchique.**

**Un conseil : ne signez pas trop vite afin de vous laisser le temps de réfléchir et de nous contacter**

Le recours est directement intégré dans l'applicatif ESTEVE.

**Vous disposez d'un délai de 8 jours pour accuser réception du visa de votre évaluateur. Durant ce délai, vous pouvez demander à votre évaluateur, après des échanges constructifs, des modifications discutées au préalable.**

Un délai de 15 jours francs à compter de la signature s'ouvre pour contester le CREP devant l'autorité hiérarchique dont les coordonnées figurent dans ESTEVE.

## Que contester dans le CREP ?

**Vous pouvez contester l'ensemble des éléments du compte rendu d'entretien professionnel y compris désormais les objectifs de l'année.**

Le recours peut donc porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Profil croix pour les agents C et B, tableau sur les compétences managériales pour les cadres A ;
- Appréciation littérale ;
- Résultats professionnels ;
- Avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur pour les agents C et B (liste d'aptitude) ou au niveau supérieur pour les cadres A : **oui ou non** ;
- Fixation des objectifs ;
- Acquis de l'expérience professionnelle ;
- Expression de l'agent.

Vous devez absolument énumérer l'ensemble des éléments que vous contestez car seuls les éléments contestés au niveau du recours hiérarchique sont ensuite susceptibles d'appel devant la CAP Nationale ou la CCP (pour les contractuels).

## Comment rédiger son recours hiérarchique ?

Le recours devant l'autorité hiérarchique se fait via l'application ESTEVE. En parallèle, un mail avec l'imprimé de demande de révision du CREP devra être adressé au N+2, avec copie à l'évaluateur et au référent RH.

À ce stade, il est indispensable de bien cibler les éléments contestés : les éléments non contestés dans le recours hiérarchique ne sont pas susceptibles de recours en CAP (ou en CCP pour les contractuels).

Il est désormais nécessaire de développer l'argumentaire sur chacun des éléments contestés, afin de laisser à l'Autorité Hiérarchique, aux vues des arguments, l'opportunité de modifier le CREP.

L'autorité hiérarchique devra vous notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs via ESTEVE après vous avoir adressé un AR.

Vous disposerez alors de 8 jours pour signer la réponse de l'autorité hiérarchique (la signature ne vaut pas approbation mais est uniquement un accusé de réception).

Enfin un délai de 1 mois s'ouvre à compter de votre signature pour contester le CREP devant la CAPN ou la CPP.

***RAPPEL: depuis l'an dernier les CAP Locales sont supprimées, l'ensemble de leurs compétences sont reprises par les CAP Nationales.***

### Contacts militant.es et expert.es

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36
Anne BOUTET	06.77.73.32.34
Marie-Laure GREHANT	06.64.41.89.79
Annie DAFIT	01.44.19.54.85
Magali POUGNET	06.82.32.55.73
Grégory CARPENTIER	06.85.17.66.55
Stefano PELUSO	06.84.00.60.21
Catheline HEROLD	01.40.46.68.66

Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78
Patricia PINAULT	06.46.24.60.77
Sylvie CRANSAC	06.09.92.31.33
Vincent POUGIS	01.53.27.43.64
Philippe RIBES	01.77.48.19.17
Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26
Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28
Julien ZILLIOX	01.56.35.94.98

***N'hésitez pas à venir nous rencontrer***

... ou nous écrire à

[solidairesfinancespubliques.drifip75@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip75@dgifp.finances.gouv.fr)